

IrriFlash !

IrriFlash 2023 N° 4 - Vendredi 21 juillet 2023

Ronan OLIVO, Chargé d'études gestion quantitative, Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France
01 64 79 31 15 / 06 07 18 14 37 / ronan.olivo@idf.chambagri.fr

RESTRICTIONS MISES A JOUR

- Mises à jour depuis le dernier Irriplaine :

Département	Zone d'alerte	Ancien niveau de restriction	Nouveau niveau de restriction
78	Sud-Est	Alerte	Crise
	Centre	Alerte Renforcée	Crise
91	L'Orge et ses affluents, à l'exception de l'Yvette et de des affluents	Alerte	Crise

- Historique des restrictions 2023 en Ile-de-France :

Année 2023		27/2	6/3	13/3	20/3	27/3	3/4	10/4	17/4	24/4	1/5	8/5	15/5	22/5	29/5	5/6	12/6	19/6	26/6	3/7	10/7	17/7	
Semaines du lundi au dimanche	Lundi (jour/mois) / Dimanche (jour/mois)	5/3	12/3	19/3	26/3	2/4	9/4	16/4	23/4	30/4	7/5	14/5	21/5	28/5	4/6	11/6	18/6	25/6	2/7	9/7	16/7	23/7	
Dates des arrêtés préfectoraux (jour/mois) :																							
	Département 77		9/3						20/4						2/6	8/6	16/6		30/6				
	Département 78	3/3		15/3			6/4											22/6					20/7
	Département 91																16/6						21/7
	Département 95															7/6						13/7	
	Paris & proche couronne	3/3															16/6		29/6				
Historique des niveaux de restrictions :																							
Légende couleur restrictions :																							
	V	Vigilance																					
	A	Alerte																					
	AR	Alerte renforcée																					
	C	Crise																					
Départements	Zones d'alerte																						
77	Ancoeur																V	AR	AR	AR	AR	AR	AR
77	Auxence																V	V	V	V	V	V	V
77	Beuvronne																V	V	V	V	V	V	V
77	Ecole																V	V	V	V	V	V	V
77	Essonne																V	V	V	V	V	V	V
77	Gondoire																V	V	V	V	V	V	V
77	Grand Morin		V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	A	A	A	A	A
77	Loing																V	V	V	V	V	V	V
77	Lunain															V	A	A	A	A	A	A	A
77	Marne																V	V	V	V	V	V	V
77	Orvanne																A	AR	AR	AR	A	A	A
77	Ourcq																V	V	V	V	V	V	V
77	Petit Morin																V	V	V	V	V	V	V
77	Reveillon		V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	AR	AR	AR	AR	AR
77	Seine																V	V	V	V	V	V	V
77	Thérouanne																V	V	A	A	V	V	V
77	Voulzie																V	V	V	V	V	V	V
77	Yerres																V	V	V	V	V	V	V
77	Yonne																V	V	V	V	V	V	V
78	Seine	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V
78	Centre	V	V	A	A	A	AR	AR	AR	AR	AR	AR	AR	AR	AR	AR	AR	AR	AR	AR	AR	AR	C
78	Sud-Est	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	A	A	A	A	C
78	Sud-Ouest	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V
91	L'Orge et ses affluents, à l'exception de l'Yvette et de des affluents																V	A	A	A	A	A	C
91	L'Essonne, la Juine, l'Ecole et leurs affluents																V	V	V	V	V	V	V
91	La Seine dans sa traversée du dpt de l'Essonne, et ses petits affluents directs																V	V	V	V	V	V	V
95	Oise et Seine																						V
95	Plaine de France et Paris																A	A	A	A	A	AR	AR
95	Vexin																V	V	V	V	V	A	A
Paris & proche couronne	Zone 1 : Marne et Seine																V	V	V	V	V	V	V
Paris & proche couronne	Zone 2a : Réveillon et Morbras	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	AR	AR	AR	AR	AR
Paris & proche couronne	Zone 2b : Nappe du Champigny																V	V	V	V	V	V	V
Départements	Nappe de Champigny																						
77	Champigny Est		V	V	V	V	V	V	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
Départements	Nappe de Beauce																						
77	Fusain																A	A	A	A	A	A	A

Mesures de restrictions en cours :

Département	Zone d'alerte	Niveau de restriction	Mesures de restriction
77	Tout le département, exceptées les zones en niveau de restriction plus élevé	Vigilance	Aucune
77	- Lunain - Grand Morin - Orvanne	Alerte	<p>Irrigation par aspersion des cultures (sauf à partir de plans d'eau déconnectés) : Interdiction entre 11h et 18h</p> <p>Irrigation des cultures de pommes de terre et légumières : Dérogations possibles : ddt-secheresse@seine-et-marne.gouv.fr</p> <p>Irrigation des cultures par système localisé (goutte-à-goutte, micro-aspersion) (sauf à partir de plans d'eau déconnectés) : Autorisée</p> <p>Plans d'eau (remplissage et vidange) : Interdiction, sauf pour les usages commerciaux (sous autorisation de la police de l'eau)</p>
77	- Réveillon - Ru d'Ancoeur	Alerte renforcée	<p>Irrigation par aspersion des cultures (sauf à partir de plans d'eau déconnectés) : Interdiction entre 9h et 20h</p> <p>Interdiction totale pour les prélèvements en rivières ou nappe d'accompagnement</p> <p>Irrigation des cultures de pommes de terre et légumières : Dérogations possibles : ddt-secheresse@seine-et-marne.gouv.fr</p> <p>Irrigation des cultures par système localisé (goutte-à-goutte, micro-aspersion) (sauf à partir de plans d'eau déconnectés) : Autorisée</p> <p>Plans d'eau (remplissage et vidange) : Interdiction, sauf pour les usages commerciaux (sous autorisation de la police de l'eau)</p>
78	-Seine -Sud-Ouest	Vigilance	Aucune
78	- Sud-Est - Centre	Crise	<p>Irrigation par aspersion des cultures (sauf à partir de plans d'eau déconnectés) : Interdit</p> <p>Irrigation des cultures par système localisé (goutte-à-goutte, micro-aspersion) (sauf à partir de plans d'eau déconnectés) : Autorisée</p> <p>Plans d'eau (remplissage et vidange) : Interdit, sauf pour la défense incendie et pour les usages commerciaux (sous autorisation de la police de l'eau)</p>
91	- L'Essonne, la Juine, l'École et leurs affluents - La Seine essonnoise et ses petits affluents directs	Vigilance	Aucune
91	L'Orge et ses affluents, à l'exception de l'Yvette et de ses affluents	Crise	<p>Irrigation par aspersion des cultures : Interdit</p> <p>Irrigation des cultures par système localisé (goutte-à-goutte, micro-aspersion) : Interdit, Sauf irrigation par micro-aspersion pour maraîchage, cultures légumières, plantes aromatiques ou médicinales, plantes ornementales en pot, pépinières productrices d'arbres ou d'arbustes : Interdiction entre 9h et 20h</p> <p>Et sauf irrigation par goutte-à-goutte pour maraîchage, cultures légumières, plantes aromatiques ou médicinales, plantes ornementales en pot, pépinières productrices d'arbres ou d'arbustes : Interdiction entre 9h et 20h, fractionnement possible de l'interdiction 1h sur 2 (à inscrire)</p> <p>Plans d'eau (remplissage et vidange) : Interdiction, exception possible pour les usages marchands après demande préalable</p>
95	Oise et Seine	Vigilance	Aucune
95	Vexin	Alerte	<p>Irrigation par aspersion des cultures (sauf à partir de plans d'eau déconnectés) : Interdiction entre 10h et 18h</p> <p>Irrigation des cultures par système localisé (goutte-à-goutte, micro-aspersion) (sauf à partir de plans d'eau déconnectés) : Autorisée</p> <p>Plans d'eau : Interdiction de remplissage, de maintien en eau et de vidange Autorisation nécessaire pour les usages commerciaux</p>
95	Plaine-de-France et du Parisis	Alerte renforcée	<p>Irrigation par aspersion des cultures (sauf à partir de plans d'eau déconnectés) : Interdiction entre 9h et 20h</p> <p>Irrigation des cultures par système localisé (goutte-à-goutte, micro-aspersion) (sauf à partir de plans d'eau déconnectés) : Autorisée</p> <p>Plans d'eau : Interdiction de remplissage, de maintien en eau et de vidange Autorisation nécessaire pour les usages commerciaux</p>
Paris & proche couronne	Ensemble	Vigilance	<p>Remplissage plans d'eau : Interdit du 15 juin au 30 septembre pour les plans d'eau alimentés par des prélèvements en cours d'eau ou nappe d'accompagnement, sauf pour la défense incendie</p>
Paris & proche couronne	Zone 2a : Réveillon et Morbras	Alerte renforcée	<p>Irrigation par aspersion des cultures (sauf à partir de plans d'eau déconnectés) : Interdiction entre 9h et 20h</p> <p>Irrigation des cultures par système localisé (goutte-à-goutte, micro-aspersion) (sauf à partir de plans d'eau déconnectés) : Autorisée</p> <p>Remplissage plans d'eau : Interdit, sauf pour la défense incendie et exception possible sur demande auprès de la Police de l'eau en cas d'usages commerciaux ou d'enjeux liés aux milieux aquatiques</p>

Nappe souterraine	Secteur	Niveau de restriction	Mesures de restriction
Nappe de Beauce	Fusain	Alerte	<ul style="list-style-type: none"> - Prélèvements interdits du dimanche 8 h au lundi 8 h, soit 24 heures consécutives - Possibilité de fractionnement par 12 h sur demande motivée pour un total de 24 heures hebdomadaires : interdiction 2 fois de 8h à 20h. - Mesures spécifiques pour les forages impactant très fortement le débit du Fusain : Forage de priorité 1 : prélèvement interdit quatre jours par semaine Forage de priorité 2 : prélèvement interdit trois jours par semaine. La plage d'interdiction couvre notamment la période s'étendant du samedi 8h au lundi 8h.
Nappe de Champigny	Champigny Est	Alerte	<ul style="list-style-type: none"> Toutes cultures hors spécialisées : Réduction de 5 % du quota restant à utiliser Cultures légumières et maraîchères, horticulture, pépinière, gazons, arboriculture, plantes aromatiques, et serres : Aucune réduction

Des demandes de dérogations, dûment motivées, peuvent être réalisées directement auprès des DDT. Le préfet pourra, à titre exceptionnel, adapter les mesures de limitation, essentiellement dans le cas où l'usage de l'eau est interdit.

- **NOUVEAU site PROPLUVIA :** <https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/>
 - **Restrictions d'eau en vigueur par bassin versant et par commune,** avec accès aux arrêtés préfectoraux
 - Historique des restrictions.

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES
Liberté
Égalité
Fraternité

Bienvenue sur PROPLUVIA

Le site de l'information sécheresse du Gouvernement

Vos questions | 349 | 620 | 752 | 165 | Historique des données | Me géolocaliser | Rechercher

PROPLUVIA
Sécheresse : consultez les arrêtés de restriction d'eau en vigueur
Voir la carte

PROPLUVIA
La consultation de l'historique des arrêtés de restriction d'eau
Voir l'historique